

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-8

Objet : Festival Constellations de Metz 2019.

Rapporteur: M. LEKADIR

Depuis l'été 2017, Constellations de Metz s'est imposé dans le paysage culturel de la Ville de Metz et de sa Métropole comme un festival majeur d'arts numériques, avec une offre riche, gratuite et qui se déploie comme un levier d'attractivité de notre territoire.

La programmation 2019 s'annonce dense et se déploiera autour de deux inspirations principales : les 50 ans du premier pas de l'Homme sur la Lune et la volonté de valoriser et d'investir la présence de l'eau à Metz, à travers plusieurs projets artistiques autour du quartier Comédie/Les Iles, le long de la Moselle et de la Seille. Plus de 200 artistes nationaux et internationaux seront invités à proposer une lecture de la ville de Metz, à travers une cinquantaine d'œuvres d'art, portant un regard bienveillant ou critique sur nos sociétés contemporaines.

Une attention particulière a été portée aux artistes travaillant sur le territoire métropolitain et la Région Grand Est, associés notamment à travers un dispositif d'appels à projets et diverses commandes. Les propositions des artistes Anaïs Tondeur (Arts numériques), KOGAONE (Street Art) et El Paro (Land Art) ont été sélectionnées et feront l'objet d'un accompagnement particulier. Neuf subventions sont également soumises au vote du Conseil Municipal afin de formaliser une partie de ces invitations métropolitaines. Dans cet esprit, Constellations de Metz fédère et mobilise les forces vives culturelles de notre ville et leurs savoir-faire : le Centre Pompidou-Metz, la Cité musicale-Metz, Bliiida, le FRAC Lorraine, le Musée de La Cour d'Or, l'Opéra Théâtre - Metz Métropole..., mettant en œuvre une série de coproductions qui viennent compléter le budget de programmation du Pôle Culture. Le festival permet ainsi de valoriser et promouvoir le dynamisme et la vitalité des créateurs messins :

- **Trois parcours artistiques fleuriront dans la ville**, un parcours nocturne et deux parcours diurnes :
Essence du festival, le parcours nocturne "Pierres Numériques" se déploiera avec 14 créations artistiques et numériques d'envergure depuis le Musée de la Cour d'Or jusqu'au quartier des Iles, le long de la Moselle, place de la Comédie, autour du Temple Neuf, dans le jardin Fabert, sur le site de l'ancien

Moulin et de l'Usine d'électricité jusqu'à l'intérieur de l'Hôtel de Région et la Basilique Saint-Vincent, en passant par la Place d'Armes et la Cathédrale, avec une nouvelle création de vidéo mapping par Vincent Masson et le collectif SIN intitulée "Morphosis". Une œuvre d'art numérique sera proposée à Thionville, hors parcours et dans l'église Saint-Maximin, dans une démarche de déploiement de Constellations comme événement majeur du Grand Est.

Deux parcours diurnes jalonnent la ville : un parcours d'œuvres "Street Art", le long du parcours Mettis, depuis le Centre Pompidou-Metz jusqu'à l'Agora, avec une dizaine d'œuvres à découvrir sur des façades ou du mobilier urbain dont 3 œuvres pérennes (Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est, immeuble de Metz Habitat Territoire en face de l'Agora et Carrefour City, rue des Clercs). Enfin, un parcours "Art et Jardins" se déploiera avec plusieurs créations contemporaines, depuis la Porte des Allemands, le long des remparts, place de la Comédie, sur les rives de la Moselle et du plan d'eau, vers le Jardin botanique, valorisant ainsi le patrimoine historique et jardin de Metz.

- **Une offre de rendez-vous festifs**, à travers plusieurs temps forts qui rythmeront l'été (concerts, performances et spectacles), dont le week-end d'ouverture en musique, place de la République, présenté par la Cité musicale-Metz, avec le 21 juin, l'Orchestre national de Metz, Chloé et Vassilena Serafimova, et le 22 juin, Étienne de Crécy, acteur incontournable de la scène électronique internationale, Meute, Bon Entendeur, Portland, et Baguette Crew.
- **Une série d'expositions d'envergure dans toute la ville**, notamment celles du Centre Pompidou-Metz, du FRAC Lorraine, de la Galerie de l'Arsenal, de la Galerie Octave Cowbell ou encore de Faux Mouvement.

Le festival bénéficie de plusieurs partenariats médias régionaux et nationaux : France Télévisions, France 3 Grand Est, les radios France Bleu et France Inter, Télérama et le Républicain Lorrain... témoignant de la qualité de sa programmation. Des conventions formalisant ces partenariats sont actuellement en construction. Une campagne d'affichage est programmée à Metz, Nancy, Forbach, Strasbourg, Luxembourg, Thionville et Paris (métro). À noter la présence exceptionnelle à la Gare de l'Est d'un jardin d'été réalisé par les services de la Ville de Metz, en partenariat avec Gares et Connexions, et qui permettra un relai de communication.

À titre indicatif, cette manifestation construite dans un esprit partenarial mobilise les crédits européens dans le cadre du programme INTERREG V "Pierres Numériques" (400 000 € individualisés au Budget Primitif 2019), les partenaires institutionnels du territoire : la Région Grand Est (143 000 €), Metz Métropole (120 000 €) et le Département de la Moselle (50 000 €), ainsi que l'agence Inspire Metz. Cette édition est accompagnée par plus de 80 partenaires, dont l'École Arts et Métiers de Metz et la Chaire Photonique de Centrale Supélec, ainsi que de nombreux mécènes : UEM, BPALC, Vinci Constructions France, MPM, Lingenheld, Groupe Car Avenue, Kinopolis, JCDecaux, Muse, Caisse des Dépôts, Veolia, Leroy Merlin, Kyriad, ArcelorMittal, Médiaco, Orange et Herbeth Immobilier. Cette démarche garantit ainsi un financement extérieur de près de 70% du budget global du festival, consolidé à 1 700 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre la mise en œuvre de ce projet en autorisant les contractualisations utiles et l'octroi de subventions liées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°2019C072 entre la Ville de Metz et TCRM-BLIDA, joint en annexe,

VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°2019C124 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement, joint en annexe,

VU la convention de partenariat entre la Ville de Metz et Metz Habitat Territoire pour la création d'une œuvre originale de Street Art sur la façade extérieure d'un mur, propriété du bailleur social, situé dans le quartier de la Patrotte, joint en annexe,

CONSIDERANT les enjeux en termes de développement et d'élargissement des publics du festival Constellations de Metz, avec comme fil rouge la création artistique et numérique,

CONSIDERANT la mobilisation des nombreux partenaires institutionnels, culturels et médias pour participer à Constellations de Metz et permettant d'augmenter l'attractivité culturelle, touristique et économique de notre territoire,

CONSIDERANT que des acteurs de la vie économique ont souhaité s'associer à Constellations de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'aide au projet, dans le cadre de la troisième édition du festival Constellations de Metz pour un montant cumulé de 17 000 € aux structures culturelles suivantes :
 - Photoforum (concours photographique estival et programme d'expositions Metz Photo) 6 000 €
 - École Supérieure d'Art de Lorraine (projet "Monstruosa" place du Roi George) 3 000 €
 - Octave Cowbell (installation "Mutation du visible" dans le quartier Préfecture) 2 000 €
 - MedioArtis (exposition de Sarah Poulain à la Porte des Allemands) 2 000 €
 - Le Mètre Carré (exposition de Ghislain Philbert à l'église des Trinitaires) 1 000 €
 - Association TATA (exposition d'Alice Monvaillier dans la TATA Galerie, cours Churchill) 1 000 €
 - Bout d'essais (exposition de Le Turk dans la cour du Marché couvert) 1 000 €
 - Faux Mouvement (exposition de Léa Le Bricomte dans le Centre d'art Faux Mouvement) 1 000 €

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 34 000 € à l'association TCRM-BLIDA au titre d'un programme d'investissement complémentaire et spécifique lié à l'opération "Un Bliiida dans la ville".
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°2019C072 entre la Ville de Metz et TCRM-BLIDA, joint en annexe.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°2019C124 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement, joint en annexe.
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'Office public Metz Habitat Territoire pour la création d'une œuvre originale de Street Art sur la façade extérieure d'un mur, propriété du bailleur social, situé dans le quartier de la Patrotte, jointe en annexe.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécénat dédié, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception des recettes liées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, de mécénat et avenants avec les structures associées ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
 date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C072 DU 11 MARS 2019

Entre :

- 1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2019, et par arrêté de délégation en date du 22 avril 2014, ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",
D'une part,

Et

- 2) L'association TCRM-BLIDA, représentée par son Président, Monsieur William SCHUMAN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017, ci-après désignée par les termes "TCRM-BLIDA",
D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°19-02-28-04 du 28 février 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 mars 2019 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 29 mai 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à TCRM-BLIDA une subvention exceptionnelle d'un montant de 34 000 € au titre d'un programme d'investissement spécifique lié à des manifestations connectées au festival Constellations de Metz (opération "Un Bliiida dans la ville"). Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2019 et de préciser en conséquence l'article 3 de la convention N°2019C072 précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 – MOYENS

Les paragraphes suivants viennent s'ajouter à la fin de l'article 3 "MOYENS" de la convention N°2019C072 comme suit :

"En sus de ces aides vient s'ajouter une subvention exceptionnelle d'un montant de 34 000 € (trente-quatre mille euros), au titre d'un programme d'investissement spécifique, actée par décision du Conseil Municipal en date du 29 mai 2019.

La subvention annuelle d'investissement en 2019 à TCRM-BLIDA s'élève à un montant global cumulé de 119 000 € (cent-dix-neuf mille euros)."

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour TCRM-BLIDA,
Le Président :
William SCHUMAN

PROJET



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C124 DU 1^{ER} MAI 2019

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2019, et par arrêté de délégation en date du 22 avril 2014, ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",
d'une part,

Et

2) L'association Faux Mouvement, représentée par son Président, Monsieur Patrick NARDIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 25 octobre 2018, ci-après désignée par les termes "Centre d'art Faux Mouvement",
d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°19-04-25-20 du 25 avril 2019, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} mai 2019 entre la Ville de Metz et le Centre d'art Faux Mouvement. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général.

Par délibération en date du 29 mai 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à Faux Mouvement une subvention supplémentaire de 1 000 euros au titre du projet d'exposition de Léa Le Bricomte prévu dans le Centre d'art à l'été 2019, lequel s'inscrit dans le cadre du festival Constellations de Metz 2019. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 "MOYENS" de la convention N°2019C124 est complété par le paragraphe suivant:

Paragraphe 5)

"En sus du montant de 40 000 euros vient s'ajouter une aide de 1 000 euros (mille euros) au titre du projet d'exposition de l'artiste Léa Le Bricomte dans le Centre d'art Faux Mouvement, lequel s'inscrit dans le cadre du festival Constellations de Metz 2019. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier et d'un budget présentés par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2019.

La subvention annuelle 2019 au Centre d'art Faux Mouvement s'élève à un montant global

cumulé de 41 000 € (quarante-et-un mille euros)."

ARTICLE 2 – COMMUNICATION

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 "COMMUNICATION" de la convention N°2019C124 comme suit :

Faux Mouvement veillera à mentionner l'intervention de la Ville dans toutes ses actions de communication liées à l'exposition de Léa Le Bricomte : logotypes de la Ville de Metz, de Constellations de Metz et mention "Une exposition présentée en partenariat avec Constellations de Metz, un festival de la Ville de Metz, réalisé en partenariat avec le programme INTERREG V A GR (2014-2020), la Région Grand Est, le Département de la Moselle et Metz Métropole."

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour le Centre d'art Faux Mouvement,
Le Président :
Patrick NARDIN

« CRÉATION D'UNE ŒUVRE STREET ART DANS L'ESPACE PUBLIC À METZ, RUE THÉODORE DE GARGAN »

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ HABITAT TERRITOIRE**

Entre :

1) La Ville de Metz,

Représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

d'une part,

Et

2) Metz Habitat Territoire,

Représenté par Monsieur Christian LACOUR, Directeur général de Metz Habitat Territoire, ci-après désigné par les termes « le Propriétaire », en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 26 février 2019.

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Metz souhaite enrichir ses rues de créations artistiques. Dans le cadre de la promotion de l'art dans l'espace public et du festival « Constellations de Metz » en particulier, des œuvres éphémères et pérennes ponctuent la cité le long d'un parcours dédié jalonnant le Mettis.

Le projet de création d'une œuvre « street art » visé par cette présente convention de partenariat permet de poursuivre cette démarche et d'y associer Metz Habitat Territoire. L'œuvre à réaliser devra valoriser la participation du bailleur social de la ville de Metz. L'intérêt pour la Ville de Metz est d'accompagner cette valorisation et de développer la présence de l'art urbain dans le quartier de Patrotte Metz-Nord.

Metz Habitat Territoire :

Metz Habitat Territoire est un EPCI, rattaché à Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017. Au 1^{er} janvier 2018, l'Office gère 8639 logements sur la commune de Metz, ce qui représente 82% de son patrimoine. L'activité habitat est son cœur de métier, il revendique un ancrage géographique sur le territoire messin et son agglomération, outre ses missions de construction et de gestion, l'Office affirme sa vocation de partenaire du développement économique et social. L'Office a développé un service d'Ingénierie Sociale pour être au plus proche des besoins de ses locataires. Sa volonté d'être un acteur et un partenaire des collectivités territoriales et du CCAS de Metz en particulier, permettra de développer des outils et des méthodes permettant d'améliorer la qualité de vie des locataires et le bien vivre ensemble.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Propriétaire et la Ville de Metz dans le cadre de la promotion de l'art dans l'espace public, et notamment les conditions de mise à disposition de la façade extérieure d'un mur appartenant à Metz Habitat Territoire rue Théodore de Gargan à Metz afin d'accueillir une œuvre de « street art » pendant l'édition 2019 du festival « Constellations de Metz ».

La création artistique traitera de la thématique suivante :

« L'œuvre s'inscrira en miroir de l'Agora, comme reflet de la Ville de Metz ; une ville attractive, européenne et riche de son Patrimoine historique et humain. Elle prendra place au cœur d'un quartier vivant avec des identités et des générations multiples. Elle s'inspirera des valeurs de la Ville de Metz : Diversité, Citoyenneté et Humanisme ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

- mettre à disposition, gratuitement, à titre précaire et révocable, la façade extérieure du mur d'un immeuble situé 3 rue Théodore de Gargan, à Metz ;
- accompagner la logistique de réalisation de celle-ci ;
- loger l'artiste et ses assistants pendant la période de réalisation de l'œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à :

- mettre en œuvre l'opération dans sa globalité et assurer la production de l'œuvre ;
- solliciter toute autorisation et déposer toute déclaration préalable obligatoire pour le compte du Propriétaire, et plus généralement à réaliser toute formalité préalable nécessaire à la réalisation et l'installation de l'œuvre ;
- prendre en charge les frais liés à la production et à la réalisation de l'œuvre, ainsi que les frais techniques de mise en œuvre ;
- assurer l'entretien de l'œuvre pendant toute la période de la convention ;
- rédiger un cahier des charges précis à destination des artistes et associer pleinement le Propriétaire ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les éventuels dommages pouvant survenir tant au niveau de la façade en tant que support que pour les personnes participant à ce projet.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Ville de Metz et le Propriétaire au moment de la mise à disposition de la façade ainsi qu'au moment de la restitution.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Plus particulièrement, la Ville de Metz prendra toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation du bien mis à sa disposition, de ses activités et de son personnel.

La Ville de Metz assume l'entière responsabilité du bien dès sa mise à disposition effective et jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2019. Elle pourra être reconduite par avenant deux fois au maximum.

ARTICLE 8 – CESSIION DE DROITS D'AUTEUR ÉVENTUELS

La façade devenant le support d'une œuvre originale, la Ville de Metz s'assurera que toutes les mentions obligatoires envers les artistes soient respectées.

La Ville de Metz veillera à obtenir auprès du ou des auteurs concernés, l'ensemble des droits d'exploitation de l'œuvre réalisée sur la façade dans le cadre du présent partenariat. Par la présente clause, elle cède gratuitement au Propriétaire, en vue d'une exploitation non commerciale, les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de ladite œuvre sur tout support susceptible d'être mis en œuvre par le Propriétaire dans le cadre de ses activités (ou de sa communication). Cette cession est donnée, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 30 jours La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

À la demande de l'une ou l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord entre les parties. Ces modifications devront nécessairement être actées par avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Dominique GROS

Pour le Propriétaire,
Christian LACOUR

.....
Maire de Metz

.....
Directeur général de Metz Habitat Territoire

PROJET